

1. GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales sont applicables à toutes les marchandises et prestations de services, ci-après appelées « **fournitures** », présentes ou à venir, fournies par notre entreprise (ci-après appelée « **vendeur** ») à des clients professionnels ou particuliers (ci-après appelés « **acheteur** »).

- 1.1 Les offres du **vendeur** sont valables dans la limite indiquée sur celles-ci.
- 1.2 Par le fait qu'il a accepté les offres qui lui ont été soumises, l'**acheteur** est présumé avoir adhéré aux présentes conditions, sauf convention contraire qui aurait reçu l'accord du **vendeur** par écrit.
- 1.3 Toute commande de **fournitures** implique l'acceptation par l'**acheteur** des présentes conditions générales de vente qui prévalent sur les conditions générales d'achat de l'**acheteur**, quand bien même le **vendeur** aurait validé la commande de l'**acheteur** en parfaite connaissance de ses conditions générales d'achat.
- 1.4 Le contrat de vente n'est parfait que sous réserve d'acceptation expresse de la commande par le **vendeur** et du paiement par l'**acheteur** du premier terme, si celui-ci est prévu aux conditions contractuelles.

2. PRIX

- 2.1 A défaut de convention écrite contraire, les prix s'entendent hors taxes pour du matériel non emballé, pris dans l'usine du **vendeur**. Les frais d'emballage et de transport seront en supplément.
- 2.2 Les prix sont fermes et non révisables.

3. CONDITIONS DE PAIEMENT – RETARD DE REGLEMENT

- 3.1 Les paiements s'entendent nets et sans escompte, par chèque ou virement, au domicile du **vendeur**.
- 3.2 Sauf conditions particulières, les modalités de règlement sont les suivantes :
 - Règlement de l'intégralité de la facture à 30 jours fin de mois le 15.
 - Ou en cas de première affaire ou couverture crédit insuffisante,
 - Règlement par avance.
- 3.3 L'acceptation par le **vendeur** du paiement par traite ne constitue ni novation ni dérogation à la clause 3.2 ci-dessus. Les frais d'escompte et d'encaissement restant à la charge de l'**acheteur**. Les effets adressés à l'**acheteur** pour acceptation doivent nous être retournés dans les 8 jours ouvrables qui suivent leur réception.
- 3.4 En cas de retard de paiement, le **vendeur** se réserve la possibilité de facturer des intérêts de retard calculés au taux d'intérêt légal augmenté de 50 % et décomptés à partir du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, sans qu'un rappel soit nécessaire. De plus, une indemnité forfaitaire de 40 € sera due au titre des frais de recouvrement, qui pourra être majorée sur justificatifs si les frais de recouvrement étaient supérieurs à cette somme
- 3.5 L'**acheteur** ne peut faire valoir de droit de rétention ou de droit de compensation que s'il justifie à l'encontre du **vendeur** d'une créance incontestable ou d'un titre exécutoire.

4. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIÉTÉ

- 4.1 En application de la loi n° 80.335 du 12.05.1980, le **vendeur** reste propriétaire des **fournitures** jusqu'à complet paiement de l'intégralité du prix quel que soit le lieu de livraison de ces **fournitures**. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat de l'**acheteur**, est réputée non écrite.
- 4.2 L'**acheteur** est autorisé, dans l'exercice normal de son activité et sous réserve de paiement régulier et à échéance de toutes ses factures, à vendre les **fournitures** sous réserve de propriété. En cas de cession de **fournitures** sous réserve de propriété, l'**acheteur** s'engage à informer, par écrit, ses propres clients et tous tiers concernés de l'existence de la présente clause et du droit du **vendeur** de revendiquer entre leurs mains, le prix de revente de ces **fournitures** en vertu de l'article L.624-18 du code de commerce.
- 4.3 A défaut de paiement d'une seule fraction du prix aux échéances convenues et 15 jours après une mise en demeure, par simple lettre recommandée avec avis de réception demeurée infructueuse, la vente sera résolue de plein droit. Le **vendeur** pourra recouvrer immédiatement la totalité des fournitures concernées sans formalité particulière et sans préjudice de tous dommages et intérêts.
- 4.4 Tous frais et dépenses liés à la reprise de **fournitures** ou au recouvrement des créances seront à la charge de l'**acheteur**. En cas de dégradation des fournitures reprises, le **vendeur** sera en droit de demander le paiement d'une indemnité propre à couvrir les frais de réparation.

5. TRANSFERT DE RISQUES

- 5.1 Les opérations de transport, de manutention et d'aménagement à pied d'œuvre sont dans tous les cas à la charge et aux frais, risques et périls de l'**acheteur**, même si l'opération a été faite franco. Ainsi, il appartient à ce dernier de vérifier les expéditions à l'arrivée et, en cas d'avarie des **fournitures** livrées ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires, claires, précises et complètes auprès du transporteur, dans un délai maximum de 48 Heures.
- 5.2 Les envois ne sont assurés contre les risques de transport que sur la demande expresse de l'**acheteur**.

6. DÉLAI DE LIVRAISON

- 6.1 Les délais de livraison courent à compter de la date acceptée par le **vendeur**.
- 6.2 Les dates de livraison s'entendent départ usine.
- 6.3 Le **vendeur** est dégagé de plein droit de tout engagement relatif au délai d'exécution dans le cas :
 - où les conditions de paiement ne sont pas respectées en cas d'acompte ;
 - où, à la demande de l'**acheteur**, des modifications interviennent en cours d'exécution de commande ;
 - de force majeure.

7. PRESTATIONS DE SERVICES (FOURNITURES)

- 7.1 On entend par prestations de services, tous usinages réalisés par le **vendeur** sur des pièces brutes fournies par le client.
- 7.2 L'**acheteur** s'engage à mettre à disposition auprès du **vendeur** les pièces à usiner en temps et en heure, afin de permettre au vendeur de livrer les prestations dans les délais convenus.

8. GARANTIE CONTRACTUELLE

- 8.1 Sauf conditions particulières, la garantie contractuelle est limitée à 12 mois à partir de la réception de la **fourniture**. La garantie est limitée à la seule prestation du **vendeur** et ne concerne pas les éventuelles pièces brutes fournies par l'**acheteur**.
- 8.2 Si, au moment de la mise en jeu de la garantie, la fourniture ne se trouve plus sur le site de livraison, les frais de rapatriement des **fournitures** seront à la charge de l'**acheteur**.
- 8.3 Les réparations, modifications ou le remplacement des pièces pendant la période de garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger les délais de garantie définis ci-dessus.
- 8.4 La garantie cesse de plein droit si l'**acheteur** entreprend, de sa propre initiative ou avec l'aide d'un tiers, des travaux de remise en état ou apporte des modifications sur les **fournitures**.
- 8.5 Le bénéfice de la garantie cesse obligatoirement si l'**acheteur** n'a pas satisfait ses obligations de paiement.
- 8.6 De même, la garantie ne s'applique pas aux remplacements ni aux réparations qui résultent de détériorations ou accidents provenant de négligences, assemblage défectueux, d'utilisation à mauvais escient ou inadéquate du matériel, dès lors que ceux-ci ne sont pas imputables au **vendeur**.
- 8.7 Le **vendeur** ne répond pas des conséquences de l'usure normale de ses **fournitures**.

9. CAS FORTUIT ET FORCE MAJEURE

- 9.1 Le **vendeur** ne saurait être responsable d'un report de délai, de la non-exécution, partielle ou dans sa totalité, du contrat dans la mesure où un cas de force majeure ou fortuit, indépendant de sa volonté, surviendrait après conclusion du contrat. Sont notamment considérés comme cas de force majeure, les catastrophes naturelles, les inondations, les incendies, les tremblements de terre, les attentats terroristes, les pandémies, les pénuries de matières, les troubles sociaux, les grèves - y compris au sein même des locaux de l'**acheteur** ou de tiers dès lors que celles-ci sont susceptibles d'avoir des répercussions sur les prestations -, ainsi que les mesures prises par le gouvernement.
- 9.2 Etant entendu qu'il sera fourni, sur simple demande de l'**acheteur**, tous les justificatifs et certificats nécessaires.

10. RÉSILIATION DE COMMANDE

- 10.1 Toute annulation de commande de la part de l'**acheteur** doit faire l'objet d'une indemnité compensatrice. Cette indemnité est de 15 % pour une annulation parvenue dans le premier tiers du délai contractuel, 30 % pour une annulation parvenue dans le deuxième tiers et de 45 % pour une annulation parvenue au-delà du deuxième tiers de la durée contractuelle.
- 10.2 Le **vendeur** se réserve le droit de résilier une commande s'il apparaît que, pour des raisons en particulier techniques, sa réalisation s'avère impossible, si l'**acheteur** demande des modifications techniques ou des modifications de délai de livraison que le **vendeur** juge inacceptables.

11. CONTESTATIONS

- 11.1 Pour des contestations avec un **acheteur** français, le Tribunal de Commerce du siège social du **vendeur** est seul compétent.
- 11.2 Les litiges avec un **acheteur** étranger seront, sauf dispositions particulières, soumis aux règles du droit français.

12. DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies par le **vendeur** auprès des **acheteurs** sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi Informatique et Libertés, l'**acheteur** bénéficie d'un droit de rectification, d'opposition de suppression à l'égard des informations qui le concerne, qu'il peut exercer en adressant sa demande à l'adresse suivante : info@m-g-thollon.fr